



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**  
**HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 25  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024  
Affichage : 21/11/2024

**Séance du 28 novembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE –  
INSTALLATION DE M JONATHAN FLOURET :**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que suite au décès de Madame Aline RANC, conseillère communautaire représentant la Commune de Rocles, deuxième Vice-présidente et Présidente de la commission « Finances » (budget principal et budgets annexes), il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Jonathan FLOURET est proposé par la Commune de Rocles pour remplacer Madame Aline RANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride,

Considérant le décès de Madame Aline RANC,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseil municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant l'absence de candidature correspondante,

Considérant la première délibération du Conseil municipal de Rocles du 23 septembre 2024 indiquant que Monsieur Jonathan FLOURET accepte de siéger au sein de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) en tant qu' élu communautaire (cf. annexe)

**Monsieur le Président proclame donc l'installation de Monsieur Jonathan FLOURET en qualité de Conseiller Communautaire.**

Monsieur le Président propose que Monsieur Jonathan FLOURET remplace Aline RANC dans les suppléances qu'elles assuraient.



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Jonathan FLOURET en tant que :
  - Conseiller communautaire pour la commune de Rocles
  - Suppléant de Caroline URBANCIC au sein du SICTOM des Hauts Plateaux
  - Suppléant de Pierre MALLET au sein du SMADE RN 88
  - Suppléant de Francis CHABALIER au sein du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère
  - Suppléant de Francis CHABALIER au sein de l'Agence « Lozère Ingénierie »
  - Suppléant à Monsieur Olivier ALLE au sein du syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique de la Lozère.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier

Le Président,

  
Francis CHABALIER